

## LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

# Le Schéma de Cohérence Territorial



### UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR LES TERRITOIRES

Chacune à leur échelle, les collectivités locales élaborent des documents de planification afin de mettre en œuvre leur projet de territoire. Pour le Pays de Rennes, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) fixe les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les 76 communes et 4 intercommunalités qui le composent avec, pour socle, une vision partagée de leur avenir.



### LES OBJECTIFS D'UN DOCUMENT DE PLANIFICATION

#### ■ Le SCoT est porteur de politiques publiques

Le SCoT sert de cadre pour les politiques d'urbanisme mais également de préservation de l'environnement. Il doit être un document d'équilibre qui détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable :

- en répondant aux besoins présents et futurs des habitants : habiter, se déplacer, travailler, consommer, apprendre, se divertir, se soigner...
- en organisant les fonctions urbaines au sein des villes et des bourgs ainsi que les conditions de déplacement entre eux,
- en préservant et améliorant les milieux naturels, les paysages urbains et ruraux, le cadre de vie,
- en préparant le territoire à la transition énergétique, en économisant les ressources (eau, énergie, matériaux, sols...) et en prévenant les risques et les nuisances.

#### ■ Le SCoT concerne un grand territoire

Le périmètre du SCoT s'applique à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'em-

ploi. Il englobe le plus souvent plusieurs intercommunalités.

#### ■ Le SCoT s'appuie sur un projet de territoire à long terme

Les communes et intercommunalités conçoivent ensemble un projet commun pour construire leur avenir. Elles se projettent sur les 15-20 années à venir.

#### ■ Le SCoT est un document de droit

Le SCoT s'insère dans un cadre normé défini par les lois. Il produit également des orientations prescriptives que les intercommunalités et les communes appliqueront ou feront appliquer localement dans leurs documents d'urbanisme (Programme Local de l'Habitat, Plan Local d'Urbanisme...) ou pour les projets d'importance (nouveaux quartiers, grandes opérations immobilières, équipements publics, implantations commerciales).



### UNE DÉMARCHÉ STIMULANTE POUR LE TERRITOIRE

L'élaboration d'un SCoT dure 3 à 4 ans et stimule les démarches de projets et d'actions menées par les collectivités locales.

#### ■ Diagnostic partagé

Il est d'abord l'occasion de réaliser un diagnostic partagé du territoire sous tous ses aspects et ses tendances d'évolution (les milieux naturels, l'activité agricole, les déplacements, la population et ses besoins, les activités, les ressources, les risques et nuisances, les mutations environnementales et sociétales...).

#### ■ Débat démocratique

Le SCoT est un projet de territoire co-construit avec les élus, les territoires voisins, les personnes publiques associées dont l'État, les associations qui le souhaitent et les habitants...

#### ■ Construire l'avenir

Le SCoT s'inscrit dans une démarche prospective. Il se projette donc sur un ou plusieurs futurs possibles et souhaitables. Il imagine donc des scénarios et anticipe les décisions à plus ou moins longs termes.

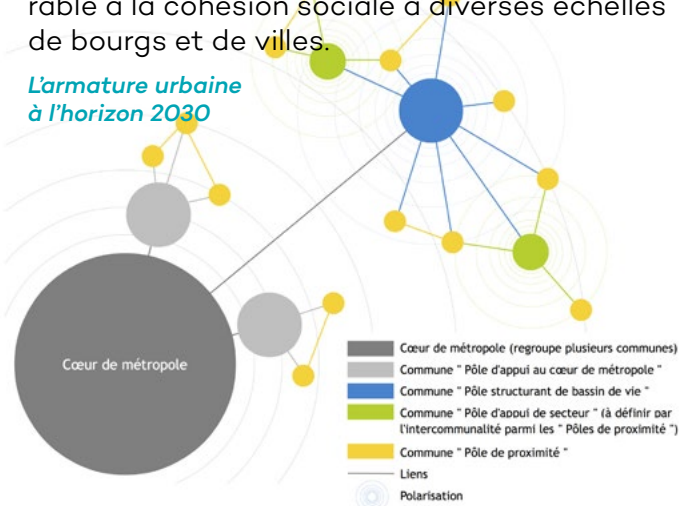
## Le SCoT du Pays de Rennes

L'Audiar contribue à l'élaboration et à la révision des documents de planification stratégique et réglementaire dont le SCoT du Pays de Rennes approuvé en mai 2015. Le SCoT comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (le Projet de Territoire) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (les règles applicables). D'une richesse importante, le projet de Territoire du Pays de Rennes s'appuie sur deux concepts forts : la ville archipel et l'armature urbaine.

### UNE VOLONTÉ DE RÉPARTITION ÉQUILBRÉE ET SOLIDAIRE : L'ARMATURE URBAINE

Le SCoT répartit les rôles et devoirs des 76 communes en matière d'accueil de population, de formes urbaines (densité), de développement économique, d'offre de transport, d'équipements publics, d'implantation commerciale ou de gestion économe de l'espace (...) en fonction de l'organisation du territoire souhaitée. Il s'agit d'un modèle favorable à la cohésion sociale à diverses échelles de bourgs et de villes.

L'armature urbaine à l'horizon 2030

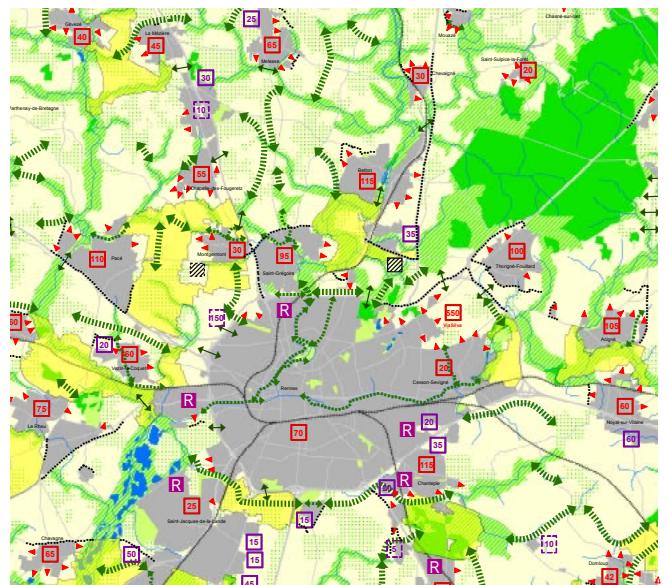


### UN CHOIX D'UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN : LA VILLE ARCHIPEL

Le principe de ville archipel se traduit depuis près de 40 ans dans l'alternance des espaces construits et des espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle économique mais également pour les loisirs et la qualité du cadre de vie. On parle également de « cein-

ture verte » autour de Rennes. Le SCoT maintient ce principe en traitant de manière fine la question de la protection des paysages, des réservoirs et des corridors écologiques, le maintien de l'activité agricole et sylvicole et la maîtrise de l'extension de l'urbanisation.

Carte de gestion des équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés (extrait)



#### Préserver la grande armature écologique

- Massifs forestiers et principaux boisements à préserver
- Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conforter

#### Favoriser la fonctionnalité écologique

- Perméabilité écologique à encourager
- Continuité naturelle à favoriser en espace urbain
- Principe de connexion écologique à assurer
- Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir (routes ou aménagements urbains)

#### Garantir la préservation des ceintures vertes et des alternances ville / campagne

- Champs urbains à protéger au sein des réseaux de communes
- Limites paysagères de développement à respecter (routes, haies, ligne de crête ou lisière urbaine)
- Espace de respiration entre les villes et les bourgs à maintenir (discontinuités urbaines)

#### Assurer le développement urbain en économisant l'espace

- Espaces urbanisés et zones d'activités
- Parcs urbains et golfs
- Espaces à dominante agricole et naturelle
- Directions d'urbanisation
- 50 Potentiel urbanisable communal maximum (en hectares)
- 45 Nouvelle zone de développement économique
- 15 Zone conditionnelle de développement économique
- R Sites privilégiés de renouvellement urbain pour l'activité

#### Infrastructures à réaliser

- Site d'enfouissement des déchets à réaliser
- Site éventuel de traitement des déchets
- Hors Pays de Rennes (source : NRM/CCAD 2017)
  - Zones bâties (habitat et activités)
  - Eau
  - Forêts

